

MAIRIE DE GEISPOLSHHEIM

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2019

Etaient présents, sous la présidence de M. le Maire Sébastien ZAEGEL :

Les adjoints : M. François LAUGEL, Mme Hélène PIQUET, M. Bernard BONNIN, Mme Pascale MUTSCHLER, MM. Marcel MULLER, Jean-Michel SCHAEFFER, François ZISSWILLER

Les conseillers : MM. Jean-Louis KRIEGER, François BRASS, Mmes Martine DEPENAU RODRIGUES, Marie-Andrée NUSS, MM. Jean-Jacques TERRET, Eric KUPFERLE, Mme Anita METZGER, MM. Philippe SCHAAL, Damien SCHWOOB, Mmes Rosalia SCHWOOB, Laetitia EBER, Claire HISSLER, M. Vincent FUENTES, Mme Michelle SCHORTANNER, MM. Marc LARCHET, Jacques FERNIQUE

Absents excusés : Mme Elisabeth ZISSWILLER (procuration à M. Sébastien ZAEGEL), M. Nicolas BARTH (procuration à M. Damien SCHWOOB), Mmes Sarah CAPRON MAQUAIRE, Hélène-Marie PIGNON (procuration à M. Jean-Jacques TERRET)

ORDRE DU JOUR

- I) Désignation du Secrétaire de séance
- II) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2019
- III) Informations au titre des délégations permanentes du Maire
- 27/19 Décision budgétaire modificative n° 1 - exercice 2019
- 28/19 Taux d'imposition 2019 - bases prévisionnelles et prélèvement SRU : complément
- 29/19 Budget primitif de l'exercice 2019 – subventions de principe : rectificatif
- 30/19 Contrat de concession : délégation de Service Public de la Petite Enfance par voie d'affermage 2019-2024 : attribution et validation des tarifs pour les activités périscolaires
- 31/19 Partenariat culturel avec l'Illiade – programmation saison 2019/2020 et participation financière

- 32/19 Participation financière au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs - cotisation 2019
- 33/19 Déplacement du Conseil Municipal à Paris du 9 au 11 mai 2019
- 34/19 Participation à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'assurance des agents pour le risque prévoyance
- 35/19 Plan de formation au profit des agents de la collectivité
- 36/19 Changement d'adresse postale de l'école maternelle « Le Petit Prince » à Geispolsheim Gare – 1, rue Hector Berlioz
- 37/19 Acquisition foncière par la Commune de terrains appartenant à Mme Alice Speisser
- 38/19 Acquisition foncière par la Commune d'un terrain propriété de l'Eurométropole de Strasbourg - rue Frédéric Chopin
- 39/19 Réhabilitation de la salle ACL - attribution des marchés de travaux lot n° 05 « Echafaudage » et lot n° 06 « équipement scénique »
- 40/19 Construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village - attribution des marchés de travaux suite à la reconsultation de 4 lots
- 41/19 Demande de subvention de l'Association « Les Concerts de Poche »
- 42/19 Demande de subvention de l'Union Nationale des Combattants : acquisition de plaques commémoratives
- 43/19 Demande de subvention de l'Association « Cercle d'Escrime de Geispolsheim » - acquisition de divers éléments de sécurité
- 44/19 Décision d'attribution de subventions aux particuliers pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laetitia EBER est désignée en qualité de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 8 FEVRIER 2019

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2019 est adopté à l'unanimité, sans observation.

III) INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE

Décision de Monsieur le Maire n° 03/19 du 14 février 2019 portant sur l'attribution des travaux de réalisation d'une aire de fitness au centre sportif, pour un montant de 189 998,41 € HT, soit 227 998,09 € TTC à la Société KOMPAN domiciliée à 77198 Dammarie Les Lys.

Décision de Monsieur le Maire n° 04/19 du 18 mars 2019 portant sur l'attribution des travaux d'éclairage public 2019, la rénovation de la rue Kléber, rue du Fossé, le remplacement des candélabres route de Strasbourg, rue de Séné et rue des Alouettes, ainsi que le remplacement des luminaires rue Frédéric Chopin et rue Maurice Ravel, pour un montant 159 243,10 € HT, soit 191 091,72 € TTC à la Société SPIE CITY NETWORKS domiciliée à 67118 Geispolsheim.

27/19 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1 – EXERCICE 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative n° 1 conformément au tableau ci-joint.

PREND ACTE - que la décision budgétaire modificative n'affecte pas le montant total de la **section de fonctionnement** qui s'élève dorénavant à 7 086 940,00 €.

 - que la décision budgétaire modificative affecte le montant total de la **section d'investissement** qui s'élève dorénavant à 3 776 023,99 €.

Adopté à l'unanimité

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Taxe Professionnelle Unique a été supprimée et remplacée par la Contribution Economique Territoriale perçue par l'Eurométropole de Strasbourg. Le principe de la spécialisation des impôts est confirmé. Toutefois et à compter de l'année 2011, cette dernière percevra également une fraction de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la taxe foncière sur le non bâti pour la plupart par substitution de l'ancienne part du Conseil Départemental.

Pour l'année 2019, et compte tenu des éléments relatifs aux bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale pour cette année, il est proposé de ne pas augmenter les taux pour la taxe d'habitation, pour la taxe sur les propriétés non bâties et pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la délibération n° 01/19 du 28 janvier 2019 portant adoption du Débat d'Orientation Budgétaire,
- VU la délibération n° 10/19 du 08 février 2019 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2019,
- VU la délibération n° 11/19 du 08 février 2019 portant adoption des taux communaux 2019,
- VU la transmission de l'état de notification des bases directes locales pour 2019 par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 08 mars 2019,
- VU la transmission de l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2019 relatif au prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

TENANT COMPTE du montant inscrit en recettes à l'article 7311 du Budget Primitif 2019,

ARRETE la répartition des taux d'imposition comme suit :

	Bases prévisionnelles 2019	Taux Commune 2018	Taux Commune 2019	Produit attendu 2019
Taxe d'habitation	9 170 000,00	15,98 %	15,98 %	1 465 366,00
Taxe foncière propriétés bâties	18 121 000,00	14,24 %	14,24 %	2 580 430,00

Taxe foncière propriétés non bâties	151 800,00	64,29 %	64,29 %	97 592,00
TOTAL	27 442 800,00			4 143 388,00
Prélèvement de l'article L 302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation : arrêté préfectoral du 27 février 2019				- 147 295,08

CONFIRME les taux des contributions directes pour l'année 2019 aux pourcentages ci-après :

. Taxe d'habitation	15,98 %
. Taxe foncière propriétés bâties	14,24 %
. Taxe foncière propriétés non bâties	64,29 %

CHARGE Monsieur le Maire et la Direction Régionale des Finances Publiques de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

29/19 BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2019 – SUBVENTIONS DE PRINCIPE : RECTIFICATIF

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie de la délibération de « subventions de principe » du budget primitif de l'exercice 2019.

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2015 et 2016)	50 %

En effet, il fallait lire afférentes aux années 2017 et 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération n° 15/19 en date du 8 février 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

APPROUVE la rectification des années de référence pour l'octroi de la participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau pour les associations locales à savoir :

Bénéficiaires	Objet	Participation
ASSOCIATIONS LOCALES	Participation aux frais de dépenses d'énergie et d'eau (sur production des factures justificatives afférentes à l'année 2017 et 2018)	50 %

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

30/19 CONTRAT DE CONCESSION : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE PAR VOIE D'AFFERMAGE 2019-2024 : ATTRIBUTION ET VALIDATION DES TARIFS POUR LES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Par délibération n° 74/18 du 17 septembre 2018 le Conseil Municipal a décidé de renouveler la consultation en vue de l'attribution de la Délégation de Service Public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion des services proposés dans le cadre du multi-accueil, du relais des assistants maternels et enfin des accueils périscolaires et des accueils de loisirs sans hébergement (Village et Gare). La Délégation de Service Public est constituée des quatre lots suivants :

- lot n° 1 Multi - accueil
- lot n° 2 Relais des Assistants Maternels
- lot n° 3 Activités périscolaires et centre de loisirs sans hébergement Gare
- lot n° 4 Activités périscolaires et centre de loisirs sans hébergement Village

A la suite de la délibération précitée, un avis d'appel à candidatures a été publié dans les supports suivants, en date du 27 septembre 2018 : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, Journal Officiel de l'Union Européenne et Dernières Nouvelles d'Alsace ainsi que le 25 septembre 2018 sur les sites <https://alsacemarchespublics.eu> et <http://www.offres-marches-publics.com/geispolsheim>.

Suite à cette publication, dix organismes ont fait acte de candidature :

- La Société Léo et Léa Groupe pour les lots n° 1 et 2
- L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin pour les lots n° 1 et 2
- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour les lots n° 3 et 4
- La Société People & Baby pour les lots n° 1, 2, 3 et 4
- L'Association de Gestion des Equipements Sociaux pour les lots n° 1, 2, 3 et 4
- La Société Crèche Attitude pour le lot n° 1
- La Maison Bleue pour les lots n° 1 et 2
- La Ligue de l'Enseignement pour les lots n° 3 et 4
- L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour les lots n° 1 et 2
- La Fédération Léo Lagrange Centre Est pour les lots n° 1 et 2

Sur proposition de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 novembre 2018, les membres de la commission ont jugé irrecevable cinq candidats en raison d'absence de pièce(s) demandée(s) ou de critères requis dans le règlement de consultation à savoir :

- L'Association de Gestion des Equipements Sociaux pour les lots n° 1, 2, 3 et 4
- La Société Crèche Attitude pour le lot n° 1
- La Maison Bleue pour les lots n° 1 et 2
- La Ligue de l'Enseignement pour les lots n° 3 et 4
- La société Léo et Léa Groupe pour le lot 2 uniquement

Ils ont admis sept candidats à présenter une offre (arrêté municipal n° 122-18 du 15 novembre 2018 et arrêté municipal modificatif n° 135-18 du 6 décembre 2018) :

- La Société Léo et Léa Groupe pour le lot n° 1 uniquement
- L'Association d'Action Sociale du Bas-Rhin pour les lots n° 1 et 2
- La Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture pour les lots n° 3 et 4
- La Société People & Baby pour les lots n° 1, 2, 3 et 4
- L'Association Générale des Familles du Bas-Rhin pour les lots n° 1 et 2
- La Fédération Léo Lagrange Centre Est pour les lots n° 1 et 2
- L'Association de Gestion des Equipements Sociaux pour le lot n° 1

Les plis numériques contenant les propositions de chaque candidat ont été ouverts par la Commission de Délégation de Service Public le 17 janvier 2019. Cette dernière a rendu un avis favorable à l'analyse complète des dossiers des candidats ayant répondu au cahier des charges (trois candidats) en date du 28 février 2019.

Après avoir effectué une analyse comparative des offres et mené à bien les entretiens avec les candidats, Monsieur le Maire propose de retenir, suivant l'avis de la Commission de délégation de Service Public en date du 8 avril 2019, la candidature de :

- pour les lots n° 1 et n° 2 : l'Association Générale des Familles,
- pour les lots n° 3 et n° 4 : la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

Le choix est basé sur les éléments détaillés contenus dans le rapport de synthèse et dans les documents relatifs à l'analyse budgétaire, pédagogique, complémentaire et tarifaire.

Ce choix correspond également à la recommandation faite par la Commission de Délégation de Service Public de désigner de préférence un seul et même attributaire pour les lots n° 1 et n° 2 compte tenu des synergies nécessaires entre les deux structures. La même recommandation est faite pour les lots n° 3 et n° 4 compte tenu de la similitude de l'objet du service délégué ainsi que pour la meilleure qualité qui peut ressortir d'une approche globale.

Il est par conséquent proposé de signer un contrat de Délégation de Service Public d'une durée de cinq ans :

- pour le lot n° 1 : à compter du 1^{er} septembre 2019 à fin août 2024 avec l'Association Générale des Familles,

- pour le lot n° 2 : à compter du 1^{er} septembre 2019 à fin août 2024 avec l'Association Générale des Familles,
- pour le lot n° 3 : à compter du 1^{er} septembre 2019 à fin août 2024 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture,
- pour le lot n° 4 : à compter du 1^{er} septembre 2019 à fin août 2024 avec la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Les caractéristiques principales des conventions de Délégation de Service Public sont les suivantes :

La Commune de Geispolsheim, autorité délégante, s'engage :

- à mettre à disposition les locaux ainsi que le matériel conformément aux cahiers des charges,
- à fournir les moyens nécessaires à l'exécution de la mission de service public confiée,
- à prendre en charge toutes les réfections et grosses réparations des bâtiments affermés et de manière générale les dépenses d'investissements liées aux activités déléguées,
- à verser la rémunération du délégataire dans les meilleurs délais,
- à fixer les tarifs sur la base des propositions établies par les délégataires, sauf pour le lot n° 2 (relais des assistants maternels) qui est un service public gratuit pour les usagers concernés.

Les délégataires s'engagent :

- à prendre en charge la gestion et l'exploitation du service destiné à la Petite Enfance à leurs risques et périls et avec leur propre personnel, conformément au cahier des charges,
- à prendre en charge les charges dites locatives, à l'exclusion des grosses réparations,
- à sensibiliser les usagers sur les économies d'énergie et sur le développement durable,
- à assurer la continuité du service public qui leur est confiée dans le respect des règles qui s'imposent à la gestion d'un service public,
- à fournir toutes les attestations nécessaires à l'exercice de leur mission,
- à respecter la législation en vigueur pour ce type d'activité,
- à disposer en permanence de toutes les autorisations nécessaires à l'exercice de cette mission et en justifier à première demande,
- à être assuré selon la législation en vigueur pour l'exploitation de la structure, vis-à-vis des tiers, et pour les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition par la Commune, déclinant toute responsabilité au titre de l'exploitation de ladite structure,
- à présenter les comptes de résultats certifiés avant le 1^{er} juin de chaque année ainsi qu'un rapport d'activité sur l'année n-1,
- à présenter avant le 30 novembre de l'année n pour l'année n + 1 de l'exercice un budget prévisionnel,
- à verser une redevance d'affermage,
- à organiser des réunions d'information destinées aux familles concernant l'accueil, les activités, les orientations,
- à élaborer et suivre le projet pédagogique,
- à organiser le Comité de Pilotage,
- à procéder aux demandes et au recouvrement des subventions de fonctionnement,
- à fournir tous les mois des statistiques de fréquentation mensuelle,
- à élaborer un projet d'établissement et un règlement intérieur conformes aux préconisations de la commune,

- à mettre en place les outils d'une action de communication, d'information sur l'ensemble du territoire communal,
- à consulter la Commune avant la transmission du calendrier annuel des dates de fermeture et de congés de la structure.
- à entretenir et maintenir le matériel et le mobilier,
- à acquérir et entretenir le petit matériel nécessaire à l'exploitation,
- à mettre en place d'outils d'une action de communication, d'information sur l'ensemble du territoire communal,
- à fournir une attestation de la mise en conformité de l'organisme avec le Règlement général pour la protection des données (RGPD),

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 74/18 du 17 septembre 2018 relative au renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion du secteur de la Petite Enfance,
- VU les arrêtés municipaux n° 122-18 portant désignation des candidats admis à présenter une offre en date du 15 novembre 2018 et n° 135-18 concernant la désignation des candidats admis à présenter une offre en date du 6 décembre 2018,
- VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public en date des 28 août 2018, 13 novembre 2018, 17 janvier 2019, du 5 février 2019, du 8 avril 2019,
- VU le rapport d'entretien des candidats du 28 février 2019,
- VU le rapport de synthèse de Monsieur le Maire qui précède,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- RETIENT** en tant que délégataire du service public communal facultatif de la Petite Enfance :
- pour le lot n° 1 « multi-accueil » : Association Générale des Familles du Bas-Rhin
 - pour le lot n° 2 « relais des assistants maternels » : Association Générale des Familles du Bas-Rhin
 - pour le lot n° 3 « accueil périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement - Geispolsheim Gare » : Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace
 - pour le lot n° 4 « accueil périscolaire Geispolsheim Village » : Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture d'Alsace

- APPROUVE** les conventions de Délégation de Service Public relatives à l'ensemble des lots constituant la présente Délégation de Service Public.
- FIXE** la durée des conventions d'affermage à cinq ans.
- FIXE** les tarifs conformément aux annexes ci-jointes.
- PREND ACTE** du montant budgétaire prévisionnel pour une année pleine de chaque lot.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats portant Délégation de Service Public du secteur de la Petite Enfance par voie d'affermage avec les candidats retenus et l'ensemble des documents y afférents, et notamment les conventions d'occupation privative du domaine public à intervenir.

Adopté à l'unanimité

31/19 PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ILLIADE – PROGRAMMATION SAISON 2019/2020 ET PARTICIPATION FINANCIERE

Dans le cadre des manifestations culturelles organisées par la Commune de Geispolsheim, la programmation des spectacles suivants est proposée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade :

- Spectacle « Ma Classe Hip Hop » le 6 novembre 2019 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.
- Spectacle « Madame Blanche » le 10 janvier 2020 à l'Espace Malraux. Un spectacle tout public. Tarifs : de 6,- € à 20,- €.

La Société Publique Locale l'Illiade ou toute personne morale qui se substituerait à elle se charge du suivi de cette programmation ainsi que du paiement des frais engendrés par l'opération, elle sera également responsable de la régie de recette liée à l'accueil du public. Un décompte des charges et recettes sera effectué à l'issue de chaque manifestation. La Commune de Geispolsheim devra alors s'acquitter du déficit engendré par chaque programmation.

Le coût prévisionnel de ces manifestations s'établit de la manière suivante :

Spectacle « Ma Classe Hip Hop »	dépenses	recettes
Coût du spectacle	3 000,00 €	
Transport		
TVA	165,00 €	
Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2)	225,00 €	
Repas (18,80 €/repas/pers)	75,20 €	
Taxes	450,00 €	
Hébergement	250,00 €	

Billetterie, communication, administration	80,00 €	
Sécurité	80,00 €	
Recettes HT (100 pers.)		1 250,00 €
TVA Billetterie		
Participation de la commune d'accueil		3 075,20 €
Total	4 325,20 €	1 250,00 €

Spectacle « Madame Blanche »	dépenses	recettes
Achat	2 500,00 €	
Transport	270,00 €	
TVA	137,50 €	
Agent d'accueil (4h30 x 25,- € * 2)	225,00 €	
Repas (18,80 €/repas/pers)	56,40 €	
Taxes	350,00 €	
Billetterie, communication, administration	80,00 €	
Sécurité	80,00 €	
Hébergement		
Recettes HT (200 pers.)		2 500,00 €
TVA Billetterie		
Participation de la commune d'accueil		1 198,90 €
Total	3 698,90 €	2 500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la programmation culturelle 2019/2020 réalisée en partenariat avec la Société Publique Locale l'Illiade.

APPROUVE la prise en charge financière des manifestations culturelles en prenant en compte la différence entre les recettes et les dépenses acquittées sur la base des justificatifs adressés à la Commune par la Société Publique Locale l'Illiade.

APPROUVE le principe que pour chaque spectacle la Commune de Geispolsheim pourra faire procéder à la distribution d'un certain nombre de billets gratuits qui seront pris en charge par la Commune.

PREND ACTE du coût prévisionnel de la programmation culturelle 2019/2020 à la charge de la Commune estimé à 4 274,10 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des contrats liés à cette programmation culturelle et à payer la participation communale y afférente.

Adopté à l'unanimité

32/19 **PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE DE GEISPOLSCHEIM ET ENVIRONS – COTISATION 2019**

La Commune de Geispolsheim est membre du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs depuis sa création.

Les compétences du « Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs » sont fixées comme suit :

- construction, extension, entretien et fonctionnement du gymnase attenant au collège d'enseignement secondaire « Jean de la Fontaine » de Geispolsheim,
- construction, extension, entretien et fonctionnement du plateau d'évolution extérieur du gymnase,
- participation financière et soutien technique et logistique au développement des activités physiques, sportives, culturelles et sociales en partenariat avec l'éducation nationale et les associations et structures œuvrant au collège d'enseignement secondaire.

Les finances du Syndicat ne permettant pas d'équilibrer les dépenses découlant de cette mission, il est demandé aux communes adhérentes de participer aux charges y afférents sous forme de participation financière prévue statutairement.

La répartition des dépenses s'effectuera suivant les critères énoncés ci-après :

- 12 % des dépenses sont assumés par la Commune de Geispolsheim
- 88 % des dépenses sont répartis entre l'ensemble des communes membres au prorata de la population légale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2006 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,

VU la demande du Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement au Syndicat Intercommunal du Collège de Geispolsheim et Environs d'une subvention pour 2019 d'un montant de 30 406,40 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 au compte 6554.

Adopté à l'unanimité

33/19 **DEPLACEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL A PARIS DU 9 AU 11 MAI 2019**

Les élus du Conseil Municipal décident d'organiser un déplacement à Paris afin de visiter les sites emblématiques de la Vème République que sont l'Assemblée Nationale et le Sénat. La Sénatrice Mme Fabienne KELLER et la Députée Mme Martine WONNER ont bien voulu parrainer respectivement ces visites et les journées des 9 et 11 mai 2019 ont ainsi été retenues.

Pour le déplacement, après mise en concurrence auprès de plusieurs sociétés, c'est la Compagnie STRIEBIG qui a été retenue pour un montant de 12 196, 97 € TTC. Il est décidé que le coût du transport, de l'hébergement, des repas et visites seront entièrement pris en charge par la Commune pour les élu(e)s participant(e)s.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la mise en concurrence effectuée auprès de plusieurs compagnies de transport,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE l'organisation et la gestion du déplacement à Paris les 9 et 11 mai 2019 pour les élu(e)s participant(e)s à l'entreprise STRIEBIG à 67170 BRUMATH pour un montant de 12 196,97 € TTC.

PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au budget 2019.

Adopté à l'unanimité

34/19 **PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN POUR L'ASSURANCE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,
- VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU la saisine du Comité Technique,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

DONNE mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020.

DETERMINE le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

Montant net annuel en euro par agent : 306,- €

Ce qui représente un montant net mensuel en Euro par agent de 25,50 €

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

35/19 PLAN DE FORMATION AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la

collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité. Ce plan de formation se compose de :

- la charte de la collectivité avec ses objectifs stratégiques,
- les besoins de formation individuels et collectifs des agents,
- le règlement de formation propre à la collectivité,

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mars 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

36/19 CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE DE L'ECOLE MATERNELLE « LE PETIT PRINCE » A GEISPOLSCHEIM GARE – 1 RUE HECTOR BERLIOZ

La Directrice de l'école maternelle « Le Petit Prince » à Geispolsheim Gare signale, à juste titre, que plusieurs bâtiments municipaux disposent de la même adresse postale.

Ce fait génère des erreurs d'acheminement de la poste et sème la confusion ou le doute entre l'entrée principale de l'école et l'adresse.

Il est proposé de tenir compte de cette requête et de changer l'adresse postale de l'établissement, à savoir : 1, rue Hector Berlioz.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de l'école maternelle « Le Petit Prince » à Geispolsheim Gare en date du 10 décembre 2018,

VU la saisine de l'Inspection Académique,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le changement de l'adresse postale de l'école maternelle « Le Petit Prince » à Geispolsheim Gare.

PREND ACTE que la nouvelle adresse postale sera : 1, rue Hector Berlioz.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

37/19 ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE TERRAINS APPARTENANT A MADAME ALICE SPEISSER

La Commune a été sollicitée par Madame Alice SPEISSER, domiciliée 4, rue des Courlis à 67100 Strasbourg pour acquérir les parcelles cadastrées :

- Section 81 n° 190 au lieudit Hatzenegerten d'une contenance de 1,56 ares bois au prix de 70,- € l'are
- Section AO n° 258 au lieudit Niederstrassenfeld d'une contenance de 18,62 ares terre au prix de 120,- € l'are
- Section 62 n° 361 au lieudit Bitzlottmatten d'une contenance de 9,61 ares pré au prix de 120,- € l'are

La Commune souscrit favorablement à cette demande. Les frais relatifs à cette opération sont pris en charge par la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la saisine de Madame Alice SPEISSER en date du 12 février 2019 auprès de la Commune,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées :
- Section 81 n° 190 au lieudit Hatzenegerten d'une contenance de 1,56 ares bois
 - Section AO n° 258 au lieudit Niederstrassenfeld d'une contenance de 18,62 ares terre
 - Section 62 n° 361 au lieudit Bitzlottmatten d'une contenance de 9,61 ares pré
- auprès de Madame Alice SPEISSER pour un prix global de 3 496,80 €, les frais de notaire étant à la charge de la Commune.
- DIT** que les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019 sont suffisants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition de ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

38/19 **ACQUISITION FONCIERE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN PROPRIETE DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - RUE FREDERIC CHOPIN**

Dans le cadre de la régularisation foncière d'un espace vert loué par la Commune de Geispolsheim depuis 2002 à l'Eurométropole de Strasbourg, sur laquelle elle a planté des arbres, la Commune souhaite acquérir cette parcelle cadastrée :

- Rue Frédéric Chopin, lieudit « Niederstrassenfeld »
Section 27 n° 395/364 de 8,36 ares, terre
au prix de 511,- € l'are, soit un total de 4 272,- €
en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la demande formulée par la Commune de Geispolsheim auprès de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 5 avril 2019 cédant à la Commune de Geispolsheim la parcelle cadastrée Section 27 n° 395/364,
- VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de l'Eurométropole de Strasbourg la parcelle cadastrée :

- Rue Frédéric Chopin, lieudit « Niederstrassenfeld »

Section 27 n° 395/364 de 8,36 ares, terre
au prix de 511,- € l'are, soit un total de 4 272,- €
en zone A1 au Plan Local d'Urbanisme

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité

39/19 **REHABILITATION DE LA SALLE ACL – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX LOT N° 05 « ECHAFAUDAGE » ET LOT N° 16 « EQUIPEMENT SCENIQUE »**

Par délibération n° 98/18 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal avait pris acte de l'attribution des travaux de réhabilitation de la salle ACL pour un montant de 1 039 373,26 € HT. Deux lots avaient été déclarés infructueux.

Une relance de procédure d'appel d'offres des lots « 05 Echafaudage » et « 16 Equipement scénique » a été faite en date du le 10 janvier 2019.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 février 2019 pour analyser les offres selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre. Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire	Adresse	Marché de base HT	Montant TTC
05	ECHAFAUDAGE	DECOPEINT	67840 KILSTETT	6 653,14 €	7 983,77 €
16	EQUIPEMENT SCENIQUE	LAGOONA	67300 SCHILTIGHEIM	57 362,00 €	68 834,40 €
			TOTAL	64 015,14 €	76 818,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération prise en date de ce jour portant adoption de la Décision Budgétaire Modificative n° 1,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de l'attribution des travaux de réhabilitation de la salle ACL auprès des différents attributaires pour un montant de travaux de 64 015,14 € HT soit 76 818,17 € TTC.

PRECISE que le coût définitif global des travaux de réhabilitation de la salle ACL s'élève à 1 103 388,40 € HT soit 1 324 066,08 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues.

Adopté à l'unanimité

40/19 **CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE UNIQUE A GEISPOLSHHEIM VILLAGE - ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX SUITE A LA RECONSULTATION DE 4 LOTS**

Par délibération n° 99/18 du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal avait pris acte de l'attribution des travaux de construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village pour un montant global de 2 179 349,24 € HT, soit 2 615 219,09 € TTC.

La Commission d'appel d'offres du 26 octobre 2018 avait déclaré infructueux 4 lots.

Une nouvelle consultation a été relancée en date du 12 novembre 2018 pour ces lots. Après analyse des offres selon les critères de jugement énoncés dans l'avis de publicité et renégociations effectuées auprès des entreprises ayant déposé une offre, la Commission d'Appel d'Offres, en date du 18 janvier 2019, a décidé d'attribuer aux entreprises suivantes :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
12	Charpente métallique	HOHWILLER	185 000,00	222 000,00
13	Couverture étanchéité	GALOPIN	310 678,65	372 814,38
21	Menuiserie extérieure métal et bois	ATALU	264 693,00	317 631,60
26	Serrurerie	METALEST	150 862,80	181 035,36
TOTAL			911 234,45	1 093 481,34

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération n° 10/19 du 8 février 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE suite à la reconsultation, de l'attribution des travaux de construction d'un périscolaire unique à Geispolsheim Village auprès des différents attributaires pour un montant global de travaux de 911 234,45 € HT soit 1 093 481,34 € TTC.

PRECISE que le montant global des travaux de construction s'élève dorénavant à 3 738 208,42 € HT soit 4 485 850,10 € TTC.

Adopté à l'unanimité

41/19 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « LES CONCERTS DE POCHE »

L'association itinérante « Les Concerts de Poche » propose des actions musicales créatrices de lien social. Elle s'appuie sur un double dispositif : des ateliers musicaux participatifs et des concerts conviviaux. Un projet musical se déroulera à Geispolsheim en partenariat avec l'Espace Malraux via la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture et l'Ecole Municipale de Musique. Ces différentes rencontres aboutiront avec un concert le 17 mai 2019. En amont de ce concert, sept ateliers musicaux se dérouleront avec les écoles de Geispolsheim ainsi qu'une rencontre avec les concertistes professionnels. Une subvention de 3 000,- € est demandée à la Commune pour cette manifestation, sachant que cette dernière obtiendrait une subvention de 1 000,- € de l'ADIAM 67.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la lettre de l'Association Les concerts de Poche en date du 29 mars 2019 et le budget prévisionnel présenté,

VU le budget prévisionnel présenté pour l'ensemble de l'opération avec l'Association « les Concerts de Poche »,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 3 000,- € à l'Association « Les Concerts de Poche » pour l'ensemble du projet musical qui se déroulera en mai 2019.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de coorganisation entre les différents partenaires et demander toutes les subventions susceptibles d'être perçues.

Adopté à l'unanimité

42/19 **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS : ACQUISITION DE PLAQUES COMMEMORATIVES**

En date du 6 mars 2019, l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - Section de Geispolsheim, a sollicité la Commune pour la prise en charge par voie de subvention de l'acquisition de plaques commémoratives.

Le montant total de la dépense s'est élevé à 330,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande de subvention demandée par l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS en date du 6 mars 2019,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention de 330,- € à l'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS destinée à prendre en charge le montant de l'acquisition des plaques commémoratives.

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

43/19 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME DE GEISPOLSHEIM » - ACQUISITION DE DIVERS ELEMENTS DE SECURITE

Par courrier en date du 30 novembre 2018, l'Association « CERCLE D'ESCRIME GEISPOLSHEIM » sollicite la Commune pour l'obtention d'une participation en vue de l'acquisition d'un certain nombre d'éléments de sécurité des tenues mises à destination des enfants et adolescents du club pour un montant de 4 026,- €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la demande présentée par l'Association CERCLE D'ESCRIME de GEISPOLSHEIM » en date du 30 novembre 2018,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de subventionner à hauteur de 30 % l'acquisition de divers éléments de sécurité pour un montant de 4 026 €, soit 1 207,80 €.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité

44/19 DECISION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

Lors de sa séance du 17 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'allouer une subvention pour les particuliers procédant à l'acquisition de vélo à assistance électrique dans les conditions suivantes :

- 100,- € de subvention sans condition de ressources
- 150,- € de subvention si le quotient familial est inférieur à 750,- €
- 200,- € si le demandeur est non imposable

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer définitivement sur les subventions à verser.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU la délibération portant adoption du Budget Primitif 2019,

VU la délibération n° 82/18 du 17 septembre 2018 portant sur la création d'une subvention pour l'acquisition par des particuliers de vélo à assistance électrique,

VU les demandes présentées,

VU l'avis des Commissions Réunies en date du 23 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

ACCORDE les subventions suivantes telle que définies ci-après.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité

VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

n°	Demandeur	n° rue	rue	sans conditions de ressources	QF inférieur à 750,- €	non imposable
				100,00 €	150,00 €	200,00 €
5	MATHIS Roland	25	rue de Benfeld	100,00 €		
6	BLACTOT Olivier	33	route de Strasbourg	100,00 €		
7	STENGEL Julien	17	avenue du Schlossgarten	100,00 €		
8	KRUMMENACKER François	35	rue de Benfeld	100,00 €		
9	ZAHNBRECHER Dominique	10b	rue de Bâle	100,00 €		
				500,00 €	0,00 €	0,00 €
				500,00 €		

La séance est levée à 21 heures 10.

Le secrétaire de séance :

Vu en date du :

Observations :

